

Date de la convocation : 26/09/2022

Présents : 9369

Absents : 631

Personnes ayant donné pouvoir : 0

Pour : 9369

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-7 : Adoption du règlement intérieur de la SGPSO

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vue l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest

Vu le résultat du scrutin

Considérant que le Quorum est atteint,

Considérant le projet de règlement intérieur soumis, intégrant notamment de nouveaux seuils pour lesquels une délibération du conseil de surveillance est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : D'approuver dans les termes annexés à la présente délibération le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et de remplacer le règlement intérieur précédemment adopté le 4 juillet 2022.

ARTICLE DEUX: D'autoriser la Présidente à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : D'autoriser la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**La Présidente du
Conseil de Surveillance**